



Association des pharmaciens
des établissements de santé du Québec

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Les pharmaciens des hôpitaux et des CHSLD du Québec entérinent leur nouvelle entente de travail

MONTRÉAL, le 28 janvier 2026 – L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) annonce que ses membres ont voté à 95 % en faveur de l'entente de principe conclue avec le gouvernement du Québec en décembre dernier, à l'issue des étapes de consultation et de vote tenues au cours des derniers jours. Il s'agit d'une conclusion heureuse d'un processus de négociation qui aura duré près de deux ans. Au cours de ce processus, l'A.P.E.S. a multiplié les efforts dans le but d'obtenir une entente comprenant un rehaussement salarial qui rendra enfin la profession de pharmacien d'établissement plus concurrentielle vis-à-vis la pharmacie privée pour attirer une relève si convoitée et nécessaire. L'entente entraîne, par ailleurs, la création des titres d'emploi de pharmacien I et pharmacien II, auxquels se rattachent des rôles et responsabilités différents, basés sur une formation académique plus longue pour le pharmacien II.

« Je suis très fière du travail qui a été accompli par notre équipe de négociation. Elle a réussi à obtenir une entente qui offre des conditions favorables au recrutement de la relève en établissement. Trop longtemps, le réseau public n'a pas été compétitif sur ce plan par rapport à la pharmacie privée, ce qui a participé à démotiver la relève et explique en bonne partie la pénurie de main-d'œuvre à laquelle nous sommes confrontés. Le rehaussement salarial était essentiel. Le secteur privé est plus prompt à ajuster les salaires, et laisser un écart se creuser entre les milieux public et privé fait perdre de la relève au réseau public. Encore cette année, seulement 70 étudiants étaient inscrits au programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée à la rentrée d'automne sur 120 places avec bourses disponibles. C'était là la preuve qu'un coup de barre était nécessaire pour convaincre davantage de jeunes pharmaciens de faire la maîtrise en pharmacothérapie avancée pour se préparer à la pharmacie d'établissement », a soutenu Julie Racicot, pharmacienne et présidente de l'A.P.E.S.

Le contenu de l'entente a été présenté en détail aux membres lors de l'assemblée générale du 24 janvier, puis soumis à un vote de ratification. Ce sont 1710 pharmaciens d'établissement de santé du Québec, soit 84 % des membres de l'A.P.E.S. ayant droit de vote, qui ont participé au scrutin. L'entente est d'une durée de cinq ans (2023-2028).

Création de deux titres d'emploi

L'entente prévoit de plus la création de deux titres d'emploi, soit de pharmacien I et de pharmacien II. Ce modèle vise à distinguer de façon cohérente les rôles et responsabilités de deux profils de pharmaciens : le pharmacien I, qui peut accomplir certaines tâches relatives aux cinq axes de la pratique pharmaceutique en établissement de santé, et le pharmacien II, détenteur

d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée, qui peut accomplir l'ensemble des tâches. Ainsi, l'A.P.E.S. estime que la valeur de la maîtrise en pharmacothérapie avancée sera désormais mieux reconnue, une hausse de salaire plus importante ayant été consentie aux pharmaciens II. Ce modèle fait notamment suite à l'embauche, en contexte de grave pénurie de main-d'œuvre, de pharmaciens non détenteurs du diplôme de MPA, dont l'ajout de 200 postes de pharmaciens non diplômés de la maîtrise pour couvrir les CHSLD, maisons des aînés et maisons alternatives.

Des pharmaciens mobilisés et engagés

Le résultat du vote reflète la volonté d'une majorité de membres d'aller de l'avant avec l'entente négociée, dans un contexte où les discussions ont été marquées par des enjeux importants liés aux conditions de travail, à l'organisation des soins pharmaceutiques et à la reconnaissance du rôle des pharmaciens d'établissement au sein du réseau de la santé.

« Ce résultat traduit un choix réfléchi de la part des membres, à la suite d'un processus démocratique rigoureux. Tout au long des négociations, les pharmaciens d'établissement se sont montrés intéressés par nos travaux à la table de négociation et leur engagement a fait une différence dans les résultats que nous avons obtenus. Par leur mobilisation, la partie patronale a pu prendre la mesure des besoins de main-d'œuvre en pharmacie auxquels le réseau est confronté actuellement. Le gouvernement a pu entendre la voix de ces pharmaciens qui offrent le meilleur d'eux-mêmes à tous les jours et qui souhaitent par-dessus tout que les patients du Québec obtiennent enfin les soins auxquels ils ont droit. Cette entente ne réglera pas tous les problèmes, évidemment, mais elle contribuera certainement à améliorer les choses et en ce sens, il ne s'agit pas simplement d'un gain pour les pharmaciens d'établissement, mais d'un gain pour les patients du Québec », a conclu Linda Vaillant, pharmacienne et directrice générale de l'A.P.E.S.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 2000 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

Sa mission est double : elle s'assure de la valorisation et de l'avancement de la pratique pharmaceutique en prenant appui sur l'expertise, les initiatives et les réalisations innovatrices de ses membres. L'A.P.E.S. a également la responsabilité de défendre et de faire progresser les intérêts professionnels et économiques de ses membres auprès des autorités compétentes.

- 30 -

Source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements :

Apolline Provost, TACT

Cellulaire : 438 522-1638 Courriel : aProvost@tactconseil.ca